



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION, DU TRAVAIL
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 26 novembre 2021

**A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS
NOTICE DES ÉPREUVES ANTICIPÉES DU BACCALAUREAT GÉNÉRAL
ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2022**

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conformément à l'arrêté n°40 611-2021 VR/DEC du 25 novembre 2021, les registres d'inscriptions seront ouverts du lundi 06 décembre 2021 au jeudi 06 janvier 2022.

Les inscriptions se font via l'application Cyclades, accessible à partir du site de l'académie de Polynésie française (www.education.pf), rubrique EXAMENS/Inscriptions aux EA.

Lors de la première connexion à l'application d'inscription CYCLADES, vous devrez procéder à la création d'un **compte utilisateur** en saisissant notamment les informations relatives à votre état civil, adresse et coordonnées téléphoniques.

Vous devrez également saisir une **adresse mail valide** et confirmer la création de votre compte à partir du lien adressé sur cette même adresse. Lorsque votre compte sera activé, vous pourrez procéder à votre inscription en vous connectant à votre compte CYCLADES (saisir votre adresse mail et votre mot de passe).

Pour vous inscrire, vous devez renseigner tous les champs obligatoires de chacun des onglets et cliquer sur le bouton « suivant » pour passer à l'onglet suivant. Quand l'onglet « récapitulatif » s'affiche, vous devez vérifier les informations saisies.

Lorsque vous aurez enregistré votre inscription, l'onglet « N° d'inscription » s'affichera et vous fournira votre numéro de candidat et votre numéro d'inscription.

2) REGLEMENTATION

Depuis la session 2021, le baccalauréat est évalué selon deux modalités :

- dans le cadre du contrôle continu (40% de la note finale)
- dans le cadre des épreuves terminales (60% de la note finale)

a) Le Contrôle continu (40% de la note finale)

Pour les candidats inscrits au CNED en scolarité dite « réglementée », les évaluations organisées pendant la scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu représentent 40% de la note finale.

Pour les candidats individuels ou inscrits au CNED en scolarité dite « libre », la note de contrôle continu sera déterminée en tenant compte des notes obtenues **aux évaluations ponctuelles** tant pour les **enseignements obligatoires** (Histoire Géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique pour la voie générale ou mathématiques pour la voie technologique, enseignement de

spécialité suivi uniquement en première, enseignement moral et civique) que pour les **enseignements optionnels**.

Lors de leur inscription, les candidats individuels choisissent entre deux modalités de passation de ces évaluations :

- soit ils se présentent à ces évaluations ponctuelles à la fin du cycle terminal
- soit ils se présentent à ces évaluations ponctuelles en fin de chaque année du cycle terminal (en première et en terminale)

Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close. Ces dispositions ne concernent pas l'épreuve anticipée de français.

Les évaluations ponctuelles portant sur les enseignements obligatoires seront organisées au mois de mai 2022.

b) Les épreuves terminales (60% de la note finale)

- à la fin de l'année de première, les candidats subissent l'épreuve terminale anticipée de français (écrit et oral);
- au niveau de la classe de terminale, les candidats subissent 4 épreuves terminales : les deux enseignements de spécialité conservés, la philosophie et le grand oral.

c) Tableau des coefficients

	Voie générale			Voie technologique		
	Première 2020-21	Terminale 2021-22	Total Cycle	Première 2020-21	Terminale 2021-22	Total Cycle
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales						
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			60			60

Enseignements obligatoires faisant l'objet d'évaluations ponctuelles						
Enseignement de spécialité de 1ère	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (BCG) / Mathématiques (BTN)	3	3	6	3	3	6
Education physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40

Épreuves anticipées 2022 dans le cadre de la session 2023

L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat stipule que pour les candidats âgés de moins de 20 ans, **les épreuves anticipées sont subies obligatoirement un an avant les autres épreuves.** Un élève redoublant la classe de première doit de nouveau subir les épreuves anticipées, les notes obtenues se substituant à celles de l'année précédente.

Les épreuves anticipées du Baccalauréat général et technologique se dérouleront à partir du mardi 07 juin 2022 jusqu'au vendredi 24 juin 2022.

Il vous appartient de prendre connaissance de la définition de l'épreuve (écrite et orale) en consultant :

- d) l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique.
- e) La note de service du 23 juillet 2020 relative aux épreuves anticipées obligatoire modifiée par la note de service du 12 novembre 2021

Pour la réalisation de votre récapitulatif, vous trouverez des informations sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/1712/programmes-et-ressources-en-francais-voie-gt>.

IMPORTANT : Les candidats, dont l'absence aura été constatée (session normale et/ou de remplacement), obtiendront la note de 00/20 à l'épreuve pour laquelle ils ont été déclarés absents. Cette (ces) note(s) sera (seront) prise(s) en compte dans le décompte final des points de l'examen du baccalauréat.

3) PIECES A FOURNIR

- la confirmation d'inscription à télécharger depuis votre compte Cyclades signée par le candidat et cosignée par son représentant légal si le candidat est mineur.
- une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité).
- pour les candidats inscrits au CNED : un certificat de scolarité ou une confirmation d'inscription au CNED.

Les dossiers d'inscription devront impérativement être retournés complets au bureau des examens de la D.G.E.E. **le vendredi 07 janvier 2022** au plus tard par mail (bex.bac@education.pf) ou par dépôt à l'immeuble VEHIARI, 25 avenue Pierre Loti Papeete (ou par envoi postal le cas échéant, à la BP 20 673, 98 713 Papeete).



*le bureau des examens sera fermé
du lundi 20 au vendredi 31 décembre 2021.*

Les modifications qui ne peuvent être modifiées dans la base Cyclades (données immuables: nom, prénoms date et lieu de naissance, adresse mél) seront corrigées à l'encre rouge sur la confirmation d'inscription.

Points importants à vérifier :

Nom du candidat : le nom doit être complet (notamment les noms composés) et doit correspondre exactement à celui figurant sur la carte d'identité du candidat.

Prénom : il est impératif que les prénoms ne soient pas tronqués. Si cela n'est pas possible, n'indiquer que les deux premiers prénoms.

Lieu de naissance : indiquer le nom de la commune

Tout changement d'adresse, téléphone, état civil doit être signalé par écrit à la D.G.E.E.

4) TRANSMISSION DES CONVOCATIONS

Chaque candidat pourra accéder à sa convocation dans son espace CYCLADES, trois semaines avant le début des épreuves.

Il appartient au candidat de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet www.education.pf (rubrique examens\calendriers)

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité seront obligatoires pour accéder aux salles d'examen pendant toute la durée des épreuves.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

5) EPREUVES DE REMPLACEMENT

Ces épreuves de remplacement sont exclusivement réservées aux candidats qui, pour **cause de force majeure** dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves. Ces candidats peuvent se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes sur autorisation du vice-recteur.

Procédure d'inscription

Les candidats demandent **par écrit**, leur inscription à la session de remplacement au plus tard le lendemain des épreuves. Les candidats individuels adressent leur demande directement au bureau des examens de la D.G.E.E.

Chaque candidat joint à sa demande les pièces justifiant son absence et sa convocation aux épreuves. Si l'absence est liée à une raison de santé, le candidat joint un certificat médical.

Les candidats autorisés à s'inscrire aux épreuves de remplacement subiront uniquement les épreuves auxquelles ils se sont absentés.

ATTENTION : Un candidat qui s'est présenté à toutes les épreuves lors de la session de juin, ne peut pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence fait foi. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves seront notés sur le travail fourni.

6) RESULTATS

Tous les candidats pourront accéder à leur relevé de notes dans leur espace candidat CYCLADES à partir du samedi 02 juillet 2022. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.**